

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_010 Définition du nom et des produits du Syndicat Mixte

Le lundi 16 juillet 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni, en séance ordinaire sous la Présidence de M. Renaud LAGRAVE.

Nombre de délégués : 37

Nombre de voix : 89

Présents titulaires (30) :

Mme Christine BOST, M. Claude CARPE, M. Christophe CATHUS, M. Arnaud COLLIGNON, M. Yvon COTTERRE, M. Michel COUZIGOU, M. Véronique DE MAILLARD, M. Gaëtan DE TROGOFF, Mme Brigitte DESVAUX, M. Guy DEWEVRE, M. André DUVIGNAU, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Olivier GEORGIADES, Mme Anne GÉRARD, M. Michel GERMANEAU, M. Jean-Michel IRATCHET, M. Michel LABARDIN, M. Renaud LAGRAVE, M. Jean-François LARENAUDIE, M. Alain LECOINTE, Mme Claude MELLIER, M. Jacques MIGOZZI, Mme Christine MOEBS, M. Jacques MORISSET, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain SOULIE, M. Philippe TILLET, M. Bertrand TORTIGUE.

Présents suppléants (3) :

M. Mathieu BERGÉ, M. Michel DUCHÈNE, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU.

Pouvoirs (4) :

M. Gilles BÉGOUT à M. Jacques MIGOZZI, Mme Claire MORY à M. Christian PRADAYROL, M. Frédéric NEVEU à Mme Véronique DE MAILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Anne GÉRARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2018_010 : DEFINITION DU NOM ET DES PRODUITS
DU SYNDICAT MIXTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le nom actuel « Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine » ou « SMINA »,

Considérant le souhait des autorités organisatrices membres de doter le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine d'un nom commercial favorisant son appropriation par les usagers et le grand public, à l'image du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) devenu « Hauts-de-France Mobilités » ou du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) dénommé « Oise Mobilité »,

Considérant le besoin pour le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine d'accompagner cette démarche de création d'un nom grand public par la définition d'une charte graphique propre garantissant l'homogénéité et la cohérence de sa communication interne et externe,

Considérant l'expression des autorités organisatrices membres de voir « Modalis » devenir la marque de référence des produits intermodaux proposés par le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (système d'information multimodal, support billettique commun pour les titres combinés et/ou intégrés, etc...), à l'image des produits « Pass Pass » pour Hauts-de-France Mobilités ou des produits « Atoumod » en Normandie,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine de disposer de la propriété pleine et entière de la marque « Modalis » en vue de la décliner pour ses produits intermodaux,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en matière de cession de marque détenue en copropriété (Bordeaux Métropole, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine),

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'entamer les réflexions relatives à la définition d'un nom « grand public » pour le Syndicat Mixte ;**
- **de doter le Syndicat Mixte d'une charte graphique propre à sa communication interne et externe ;**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat de cession de la marque Modalis au bénéfice du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine.**

**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**

